

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUVETTE

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom Association :

représentée par :

Nom, prénom :

en qualité de : Président Trésorier Secrétaire

Adresse :

Téléphone / Portable :

Courriel :

N° d'agrément D.D.J.S pour **une association sportive** :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation suivante :

MANIFESTATION

Nature ou Nom de la manifestation (loto, kermesse, repas dansant, ...) :

Lieu de la manifestation :

Date(s) :

Horaires ouverture / fermeture : de à

L'organisateur :

- **s'engage** à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation accordée, notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique
- **s'engage** à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage
- **reconnais** avoir pris connaissance des conditions à respecter pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, figurant au verso de ce formulaire
- **autorise** le Pôle Animation de la Vie Locale à récolter ses données personnelles sur le présent document et à en garantir la confidentialité en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679* : Oui Non

Fait à , le

Signature du demandeur :

CONDITIONS A RESPECTER

HORAIRES

Les horaires d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sont fixés par l'arrêté préfectoral n°2010-02514 du 2 avril 2010 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Isère :

de 6h00 à 01h00 du matin

CATÉGORIES

- ◆ **1^{ère} catégorie : boissons sans alcool** **autorisation municipale non requise**
eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- ◆ **(2^{ème} catégorie abrogée depuis le 1^{er} janvier 2016)**
- ◆ **3^{ème} catégorie : boissons fermentées non distillées et Vins doux naturels**
vin, bière, panaché, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, tels que les pétillants de raisin (ex Champagne) ainsi vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur (ex Porto, Martini, Pommeau, Banyuls ...)

DISPOSITIONS GENERALES

- ◆ Une **association** peut bénéficier de **5 autorisations** par année civile
- ◆ Une **association sportive** peut bénéficier de **10 autorisations** par année civile
- ◆ L'association qui exploite un débit temporaire de boissons est chargée d'assurer le respect des dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme, et est responsable des infractions qui y seront constatées. La responsabilité de l'association est engagée s'il est servi à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.
- ◆ La durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation à l'occasion de laquelle il est ouvert
- ◆ **Interdiction absolue de vendre aux personnes mineures** (sauf boissons non alcoolisées)

Formulaire à transmettre au Pôle Animation de la Vie Locale au moins 15 jours avant la date de la manifestation :

> par courriel : soutien-logistique@ville-voreppe.fr

> par courrier : Hôtel de Ville 1 place Charles De Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cédex

Toute demande déposée en dehors de ce délai ne pourra être traitée

* La durée de conservation de vos données est de 10 ans. Au regard du droit d'accès à vos données, à rectification et/ou à l'oubli, vous pouvez à tout moment consulter, modifier ou supprimer vos données personnelles en vous adressant au Pôle Animation de la Vie Locale